

N° 2023/25

Commune de Saint Paul Cap de Joux**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Ernest DURAND, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Cédric FABRE, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT.

Excusés : Brigitte BILLOUX,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Assainissement – Approbation du Compte Administratif – Affectation du résultat 2022 sur la gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	26 703,69 €	Dépenses	4 378,00 €
Recettes	55 805,42 €	Recettes	20 672,60 €
Résultat	29 101,73 €	Résultat	16 294,60 €

<i>Résultat d'exécution du budget</i>			
	Résultat clôture au 31/12/2021	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2022
Fonctionnement	156 133,41 €	29 101,73 €	185 235,14 €
Investissement	1 591,45 €	16 294,60 €	17 886,05 €
Total	157 724,86 €	45 396,33 €	203 121,19 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Assainissement ».
- décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE


